

CONDITIONS GENERALES

Le masculin est utilisé au sens générique, il désigne tant les femmes que les hommes.

A.	CHAMP D'APPLICATION	3
Article 1.	-	3
B.	ADMISSION.....	3
Article 2.	Conditions d'admission	3
Article 3.	Formations	3
Article 4.	Entretien d'entrée	3
C.	FRAIS	4
Article 5.	Frais d'écolage	4
Article 6.	Frais de dossier	4
Article 7.	Retrait de la demande d'admission	4
Article 8.	Report de Formation	4
Article 9.	Leçon manquée.....	5
Article 10.	Redoublement de tout ou partie d'une Formation	5
Article 11.	Recours	5
Article 12.	Facturation et délais	5
Article 13.	Conséquences en cas de non-paiement et de paiement tardif	5
D.	OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT	6
Article 14.	Bonne conduite	6
Article 15.	Assurance	6
Article 16.	Utilisation des locaux.....	6
Article 17.	Support de cours et matériel de travail.....	6
Article 18.	Matériel informatique et de communication.....	6
Article 19.	Fraude et plagiat	7
E.	INTERRUPTION ET RESILIATION	7
Article 20.	Interruption volontaire.....	7
Article 21.	Interruption suite à un empêchement non fautif de l'Étudiant	7
Article 22.	Résiliation anticipée par l'Étudiant	7
Article 23.	Exclusion	8
F.	DISPOSITIONS SPECIALES ET DEROGATOIRES RELATIVES AU BACHELOR ELITE EN MANAGEMENT DU SPORT.....	8
Article 24.	Retrait de l'inscription à un module d'enseignement.....	8
Article 25.	Modalité de paiement	8
Article 26.	Report de formation.....	8
Article 27.	Interruption volontaire.....	8

Article 28. Interruption suite à un empêchement non fautif de l'Étudiant 8

Article 29. Résiliation anticipée par l'Étudiant 9

G. DIVERS 9

Article 30. Responsabilité..... 9

Article 31. Protection des données..... 9

Article 32. Entrée en vigueur et modifications 9

Article 33. Droit applicable et for 9

* * *

A. CHAMP D'APPLICATION

Article 1. -

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre de SMS Switzerland SA (ci-après : « **SMS** »).

Elles règlent les relations contractuelles entre SMS et tout étudiant (ci-après : le/les « **Étudiant(s)** ») admis à suivre les formations offertes par SMS.

Les règlements spécifiques à chaque formation (ci-après : la/les « **Formation(s)** ») s'appliquent pour le surplus. Les règlements sont fournis lors de l'admission de l'Étudiant. Ils peuvent être actualisés en tout temps.

Les dispositions spéciales ou dérogatoires des présentes conditions générales sont réservées.

B. ADMISSION

Article 2. Conditions d'admission

Le formulaire de demande d'admission et ses annexes dûment signés ainsi que les justificatifs requis doivent être déposés par l'Étudiant.

La confirmation d'inscription et le versement de la finance d'admission valident l'inscription.

Pour pouvoir s'inscrire à toute Formation offerte par SMS, l'Étudiant doit fournir un document d'identité. Les Étudiants qui ne sont pas citoyens suisses doivent fournir une copie du permis dont ils bénéficient.

Le règlement d'étude fixe les conditions d'admission spécifiques à la Formation.

Article 3. Formations

Les Formations sont les suivantes :

- Bachelor Campus :
- Bachelor Elite :
- Bachelor en Management du Sport
- Bachelor en Management du Sport

Article 4. Entretien d'entrée

L'Étudiant a l'obligation de remplir un formulaire d'inscription complet et de régler sa finance d'inscription pour participer à l'entretien d'entrée. Le formulaire vaut contrat de formation (ci-après : le « **Contrat de formation** »).

L'étudiant doit remplir les conditions d'admission prévues dans le règlement de la Formation qu'il souhaite suivre.

C. FRAIS

Article 5. Frais d'écolage

Le prix des frais d'écolage est déterminé par le Contrat de formation. Les listes de prix de formation sont accessibles sur le site internet de SMS.

SMS organise diverses activités dans le cadre de ses Formations, telles que par exemple des conférences, visites, activités récréatives, voyages d'étude. Certaines de ces activités peuvent être facturées de manière indépendante. Dans ce cas, l'Étudiant est libre de participer ou non à ces activités.

L'article 8 est réservé.

Article 6. Frais de dossier

Des frais de dossier forfaitaires de CHF 500.- sont perçus par SMS lors de l'admission.

Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement ou de non présentation du candidat aux processus de sélection (examen, entretien, etc.).

Article 7. Retrait de la demande d'admission

L'inscription peut être annulée par écrit sans frais au plus tard 45 jours ouvrés avant le premier jour de Formation.

Passé ce délai, l'écolage du 1^{er} semestre est intégralement dû par l'Étudiant.

Article 8. Report de Formation

a. Par SMS

SMS peut reporter ou annuler toute Formation de manière discrétionnaire.

Si SMS reporte une Formation, l'Étudiant est intégré d'office dans le planning de la prochaine Formation disponible. L'Étudiant n'a droit à aucune compensation financière en cas de report.

Si l'Étudiant ne souhaite pas être intégré dans le planning de la prochaine Formation disponible, il doit le signifier à SMS par écrit dans un délai de 30 jours suivant la communication par SMS du report ou de l'annulation de la Formation en cause. Faute de respect par l'Étudiant de ce délai, SMS se réserve expressément le droit de conserver les frais d'écolage déjà versés par l'Étudiant.

b. Par l'Étudiant

L'Étudiant a la possibilité de reporter son contrat d'écolage pour la session suivante à la condition que celui-ci s'acquitte des frais d'écolage correspondant à la première tranche de paiement de la Formation choisie, majoré de l'éventuelle différence avec le coût de l'écolage fixé pour la session effectivement suivie.

Le montant déjà versé par l'Étudiant à SMS sera crédité sur les frais d'écolage à venir.

La demande de report doit être adressée par écrit à SMS.

Article 9. Leçon manquée

Le rattrapage des leçons manquées est exclu. L'article 21 est réservé.

Aucune restitution des frais d'écologie en raison de leçons manquées ne sera effectuée.

Les autres conséquences, notamment sur le droit à l'inscription à l'examen final, sont réglées par le règlement de Formation.

Article 10. Redoublement de tout ou partie d'une Formation

En cas de redoublement de tout ou partie d'une Formation, les cours suivis sont facturés selon un forfait correspondant à un montant de 20% du coût de la Formation au moment où les cours sont effectivement suivis, hors frais et débours divers (p. ex. : voyages d'études, activités, etc.).

Article 11. Recours

Les dispositions du règlement de recours sont applicables.

Article 12. Facturation et délais

Les modalités et délais de facturation sont définis par le Contrat de formation.

En cas de doute, le délai de paiement des factures est de 30 jours. SMS se réserve le droit de réduire ce délai de paiement à 10 jours en cas de retard de paiement répété ou de paiements partiels.

Les paiements en espèce ne sont pas acceptés.

Article 13. Conséquences en cas de non-paiement et de paiement tardif

Tant que les frais dus à SMS ne sont pas intégralement réglés aux échéances prévues, l'Étudiant n'est pas autorisé à se rendre en cours, à participer à des examens ou à toute autre activité organisée par SMS.

Aucun dossier, diplôme, bulletin de notes, attestation ou recommandation ne sera remis à l'Étudiant tant que toutes ses obligations financières ne seront pas remplies.

L'Étudiant s'engage à verser à SMS un intérêt moratoire annuel de 5% pour tout retard de paiement. Des frais de rappel de CHF 20.- peuvent être perçus.

SMS se réserve expressément le droit d'exclure un Étudiant dès le 2^{ème} défaut de paiement.

D. OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT

Article 14. Bonne conduite

Les Étudiants se doivent mutuellement respect et courtoisie. Cette obligation vaut aussi à l'endroit des directeurs de cours, responsables de modules et chargés de cours comme à l'endroit de l'ensemble du personnel de SMS. Ils doivent contribuer à promouvoir un climat de confiance, d'impartialité et d'équité ainsi que de veiller ensemble au respect des principes d'honnêteté et d'intégrité comme au respect des valeurs spécifiques prônées par SMS.

L'Étudiant est tenu de respecter les directives de la Maison du sport international, notamment concernant l'utilisation des locaux.

SMS se réserve le droit d'exclure l'Étudiant si, malgré un avertissement écrit, l'Étudiant persiste à adopter un comportement contraire aux règles de conduites.

Article 15. Assurance

Chaque Étudiant est personnellement responsable de la souscription d'une police d'assurance maladie, accident et responsabilité civile suffisante.

Article 16. Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux de SMS est limitée aux activités liées aux Formations.

Les Étudiants s'engagent à respecter toutes les règles d'utilisation des locaux communiquées par SMS et la Maison du sport international.

Article 17. Support de cours et matériel de travail

SMS fournit aux Étudiants les supports de cours sous format digital uniquement.

Les supports de cours sur formats digitaux sont confidentiels. L'Étudiant s'engage à ne pas les transmettre à quiconque sans le consentement écrit de SMS.

Les Étudiants prennent seuls en charge leur matériel de travail personnel, notamment informatique.

Article 18. Matériel informatique et de communication

Les Étudiants utilisant un équipement informatique ou de communication en classe ne peuvent le faire que dans un contexte directement lié au cours suivi.

L'Étudiant doit respecter les principes de déontologie sur l'utilisation des ressources informatiques mises à disposition (par exemple le réseau wifi), notamment en ne s'en servant pas pour des téléchargements (quels qu'en soient les contenus) à titre personnel, sauf sur demande des formateurs.

Sont ainsi proscrites les opérations ayant notamment pour but de masquer sa véritable identité, d'usurper l'identité d'autrui, de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,

d'utiliser des comptes autres que ceux auxquels il a légitimement accès, de mettre en place un programme pour contourner les procédures établies dans le but d'augmenter le niveau de sécurité des systèmes, d'utiliser ou de développer des programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques, d'installer ou d'utiliser un logiciel à des fins non conformes à la mission de SMS, d'utiliser un poste de travail ou toute autre ressource informatique sans une autorisation explicite de la personne à qui elle est attribuée, d'accéder aux données d'autrui sans l'accord express des détenteurs, même lorsque ces données ne sont pas explicitement protégées.

Article 19. Fraude et plagiat

Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat est susceptible d'entraîner alternativement ou cumulativement :

- un échec à l'évaluation concernée ;
- l'annulation de tous les examens sanctionnant la session ;
- l'exclusion de l'Étudiant.

E. INTERRUPTION ET RESILIATION

Article 20. Interruption volontaire

L'interruption volontaire de la Formation par l'Étudiant est possible en tout temps.

Elle doit être annoncée à SMS par écrit.

L'écologie est dû jusqu'à la fin de l'année durant laquelle a lieu l'interruption de la Formation.

Article 21. Interruption suite à un empêchement non fautif de l'Étudiant

Si l'Étudiant se trouve dans l'impossibilité de poursuivre la Formation pour des motifs objectifs ou ayant trait à sa personne (notamment pour cause de maladie ou d'accident), SMS s'engage à réintégrer sans frais l'Étudiant au sein de la même filière, dans le semestre correspondant à celui au cours duquel la Formation est interrompue. Cette réintégration a lieu à la première date disponible.

Si l'Étudiant ne peut, ou ne veut, poursuivre sa Formation de manière définitive, l'article 22 est applicable par analogie.

L'Étudiant s'engage à remettre tout justificatif à SMS à première demande.

Article 22. Résiliation anticipée par l'Étudiant

Les Étudiants peuvent résilier leur inscription en tout temps. Les frais d'écologie pour l'année en cours ne sont pas remboursés. Il en va de même des autres frais liés aux activités organisées par SMS dans le cadre de ses Formations, qui auraient été payés d'avance.

Article 23. Exclusion

SMS se réserve le droit d'exclure un Étudiant lorsque les présentes conditions générales prévoient cette faculté, de même qu'en cas de violation de celle-ci.

F. DISPOSITIONS SPECIALES ET DEROGATOIRES RELATIVES AU BACHELOR ELITE EN MANAGEMENT DU SPORT**Article 24. Retrait de l'inscription à un module d'enseignement**

En dérogation à l'art. 7 des présentes Conditions générales, l'inscription à un module d'enseignement du Bachelor Elite en Management du sport ne peut être annulée. Le coût du module n'est pas remboursable en cas d'annulation.

Article 25. Modalité de paiement

En complément à l'article 12 des présentes Conditions générales, les 15 modules d'enseignement (Games) du Bachelor Elite en Management du sport sont vendus de manière individuelle.

Article 26. Report de formation.

En dérogation à l'art. 8 let. b des présentes Conditions générales, l'Étudiant ne peut reporter un module d'enseignement du Bachelor Elite en Management du sport. Le coût du module d'enseignement n'est pas remboursable en cas de report.

L'art. 8 let. a des présentes Conditions générales reste applicable.

Article 27. Interruption volontaire

En dérogation à l'art. 20 des présentes Conditions générales, l'Étudiant de Bachelor en Management du sport Elite ne peut interrompre volontairement un module d'enseignement. Le coût du module d'enseignement n'est pas remboursable en cas d'interruption.

Article 28. Interruption suite à un empêchement non fautif de l'Étudiant

En dérogation à l'art. 21 des présentes Conditions générales, si l'Étudiant de Bachelor Elite en Management du sport se trouve dans l'impossibilité de poursuivre un module d'enseignement ou la Formation pour des motifs objectifs ou ayant trait à sa personne (notamment pour cause de maladie ou d'accident), SMS s'engage à réintégrer sans frais l'Étudiant au sein d'un module correspondant à celui au cours duquel la Formation est interrompue. Cette réintégration a lieu à la première date disponible.

Si l'Étudiant ne peut, ou ne veut, poursuivre le module d'enseignement ou la Formation de manière définitive, l'article 29 des présentes Conditions générales est applicable par analogie.

L'Étudiant s'engage à remettre tout justificatif à SMS à première demande.

Article 29. Résiliation anticipée par l'Étudiant

En dérogation à l'art. 22 des présentes Conditions générales, l'Étudiant de Bachelor Elite en Management du sport peut résilier son inscription en tout temps. Les frais des modules d'enseignement déjà commandés ne sont pas remboursés. Il en va de même de autres frais liés aux activités organisées par SMS dans le cadre de ses Formations, qui auraient été payés d'avance.

G. DIVERS

Article 30. Responsabilité

A l'exception de la faute grave de ses organes ou auxiliaires, SMS n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage, direct ou indirecte, quel qu'il soit, résultant de son activité ou de celle de ses auxiliaires.

En outre, SMS ne répond en aucune façon des dommages causés à un Étudiant par un ou plusieurs autres Étudiants. Il en va de même en cas de vol de sommes d'argent ou de tout autre objet de valeur dans les locaux de SMS (y compris ceux de la Maison du sport international) ou lors des activités qu'elle organise.

Article 31. Protection des données

L'ensemble des données personnelles fournies par l'Étudiant ou collectées par SMS sont utilisées dans le but d'assurer l'exécution des prestations offertes par SMS, dans le strict respect de la législation suisse sur la protection des données.

Le règlement sur la protection des données de SMS est applicable pour le surplus.

Les Étudiants reçoivent un exemplaire de ce règlement, qui fait partie intégrante du Contrat de formation.

Article 32. Entrée en vigueur et modifications

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes.

SMS se réserve le droit de compléter ou de modifier les présentes conditions générales en tout temps.

Article 33. Droit applicable et for

Les relations contractuelles entre l'Étudiant et SMS sont soumises au droit suisse.

Tout litige découlant de ces relations aura pour for le siège de SMS. Les dispositions impératives du Code de procédure civil suisse sont réservées.

* * *

ADMINISTRATION ET CONTACTS

info@sports-management-school.ch
+41 21 321 20 60

* * *

J'ai lu et compris l'intégralité des présentes conditions générales et déclare en accepter les termes.

Lieu et date : _____

Signature de l'Étudiant : _____

Signature du représentant légal
(si applicable) : _____

En cas de déclaration de prise en charge des frais d'écolage par un tiers

Lieu et date : _____

Signature : _____

Signature du représentant légal
(si applicable) : _____
